



ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE
Groupe national mixte responsable du FP-SADC

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE À LA 53^E
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC
JUIN 2023

INTRODUCTION

Nous avons le plaisir de présenter ce Rapport national qui donne un aperçu synthétisé du degré de mise en œuvre des lois-types et des autres résolutions de l'Assemblée plénière.

Notre démarche se concentre davantage sur les énergies renouvelables et sur la protection des enfants, étant donné que la date limite du 16 juillet 2023, fixée pour la soumission du rapport, est très serrée et ne nous permet pas la collecte d'informations auprès des institutions compétentes (Ministères) sur le degré de mise en œuvre des lois-types. Nous nous engageons cependant à présenter des informations sur la matière à la prochaine Assemblée plénière.

1. ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Gouvernement, par le truchement du Ministère de l'industrie et de l'énergie, collabore et utilise les capacités locales disponibles dans les établissements d'enseignement supérieur, tels que les universités et les instituts de recherche.

À cette fin, le Gouvernement a créé un fonds spécial appelée « Fonds national de l'énergie », en abrégé FUNAE, qui est un fonds public mozambicain, dont l'objectif est de financer et de mettre en œuvre des projets liés à l'énergie, afin d'accroître l'accès à l'énergie dans les zones rurales, de contribuer à l'accès universel aux services énergétiques, de faciliter la participation active du secteur privé et de consolider le développement et la promotion d'initiatives pour la diffusion de solutions énergétiques. Par conséquent, les allègements fiscaux sur les énergies renouvelables, les taxes et les exonérations fiscales temporaires, entre autres, destinés à attirer la participation des investisseurs locaux, relèvent de la responsabilité du FUNAE.

Dans le cadre de la révision des programmes scolaires aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, le Gouvernement veille à ce que les élèves aient accès à un contenu pratique sur les questions d'agriculture et d'énergie durables.

En ce qui concerne les politiques et la législation visant à aider les jeunes et les femmes à acquérir des terres avec titres fonciers (DUAT) pour des projets agricoles et d'énergie renouvelable, tels que les systèmes énergétiques de mini-réseau, le Gouvernement a adopté une législation spécifique à cet effet.

Le FUNAE finance et met en œuvre des projets structurés fondés sur des procédures claires, accessibles à tous et assurant des compétences et le financement nécessaires pour que les jeunes puissent participer au secteur énergétique.

Enfin, nous tenons à souligner que le Gouvernement, par l'entremise des institutions appropriées, mène des campagnes de sensibilisation dans les zones tant urbaines que rurales sur l'impact négatif que le vandalisme des lignes électriques a sur l'économie et la société (radio, télévision et journaux). Il a également renforcé les lois afin de dissuader les auteurs de ce crime.

2. PROTECTION DES ENFANTS

La protection des enfants est clairement consacrée par la Constitution de la République du Mozambique, laquelle stipule :-

1. "Tout enfant a droit à la protection de la famille, de la société et de l'État, en vue de son plein développement".
2. Les enfants, en particulier les orphelins, les handicapés et les abandonnés, bénéficient de la protection de la famille, de la société et de l'État contre toute forme de discrimination, du mauvais traitement et d'abus d'autorité au sein de la famille et d'autres institutions.
3. L'enfant ne peut faire objet d'aucune discrimination, notamment celle fondée sur la naissance, ou être soumis aux mauvais traitements.
4. Le travail des enfants, qu'il s'agisse de l'âge de scolarité obligatoire ou de tout autre âge, est interdit. »

La Constitution de la République du Mozambique prévoit en outre que "l'État a le devoir d'assurer la protection des droits des femmes et des enfants, conformément aux déclarations et conventions internationales".

I. DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES ET LÉGISLATIVES EN LA MATIÈRE

La loi familiale relative à la protection de l'enfance stipule qu' "un enfant est considéré comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans".

En ce qui concerne le mariage, la loi familiale prévoit que "le mariage est l'union volontaire **entre un homme et une femme**, dans le but de constituer une famille, par la pleine communion de vie" ; elle prévoit en outre que "la volonté de se marier **est strictement personnelle** par rapport à chacun des conjoints ; et que "la volonté de se marier **implique l'acceptation de tous les effets juridiques du mariage**, sans préjudice des stipulations légitimes des conjoints dans un accord pré-nuptial".

La même loi fixe l'âge du mariage à 18 ans au Mozambique. Cependant, elle définit qu'une femme ou un homme de moins de 18 ans peut exceptionnellement se marier lorsque des circonstances d'intérêt public et

familial reconnu se produisent et qu'il y a consentement des parents ou des représentants légaux.

II. LES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES ET LÉGISLATIVES : SONT-ELLES APPROPRIÉES ET SUFFISANTES POUR PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LES MARIAGES PRÉCOCES?

En ce qui concerne cette question, nous voudrions indiquer que, dans le cadre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, selon lequel toutes les décisions doivent être prises dans la perspective de favoriser l'enfant, nous avons entamé, avec célérité, la révocation de cette disposition, afin d'harmoniser l'âge nubile avec les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par les résolutions n^o. 20/98 du 26 mai et n^o 19/90 du 23 octobre du Conseil des Ministres.

Il est cependant difficile d'adopter des mesures juridiques pour punir les personnes impliquées dans des mariages prématurés.

En effet, les mariages prématurés sont une pratique sociale préjudiciable ayant des conséquences sur le développement de l'enfant et sur la société, en raison des grossesses prématurées qui augmentent le taux de mortalité maternelle, d'abandon scolaire, de prévalence de la violence familiale, d'augmentation de la pauvreté parmi la population féminine, de cas de fistule obstétricale et d'indices de contamination du VIH. Ainsi, dans le cadre du changement d'attitude au niveau communautaire concernant la définition de l'enfant et dans le contexte de la diffusion des droits de l'enfant, des activités de sensibilisation sont menées par le biais des conférences, des débats, du théâtre et des programmes médiatiques.

A titre d'exemple, le Gouvernement a lancé une campagne de prévention et de lutte contre les mariages prématurés avec la participation des institutions et des organisations de la société civile, des institutions religieuses, des médias et des autres secteurs de la société, dans le cadre de la campagne lancée par l'Union africaine en 2004.

En résumé, les dispositions constitutionnelles et législatives de la République du Mozambique sont suffisantes pour assurer la protection des enfants contre les mariages précoces.

Il convient de noter qu'au Mozambique, nous avons le Ministère de l'égalité des genres et de l'action sociale qui, entre autres attributions, s'occupe de la question du financement des services de protection des enfants. Nous avons aussi des organisations qui travaillent uniquement à la protection et à l'assistance des enfants.

III. En ce qui concerne les mesures prises par le Gouvernement pour la protection des enfants, nous signalons ce qui suit :-

- Renforcement des mesures préventives et disciplinaires positives pour mettre fin à la violence dans les écoles, en particulier en ce qui concerne les brimades; et ce, en organisant des conférences dans les écoles ;
- Mise en place des conditions de transport pour les enfants handicapés ;
- Révision de la législation concernant la protection des enfants ; élaboration des politiques et lois susceptibles d'éliminer les différents obstacles auxquels les jeunes filles sont confrontées lorsqu'elles cherchent du travail ;
- Appui aux politiques de réintégration scolaire pour les jeunes filles et femmes qui cherchent à améliorer leur éducation et pour les jeunes filles qui tombent enceintes pendant qu'elles sont à l'école ;
- Renforcement des programmes complets d'éducation sexuelle et des services de santé sexuelle et reproductive (SDSR) dans les écoles ;
- Veiller à ce que toutes les filles scolarisées aient accès à des serviettes hygiéniques gratuites ;
- Encourager l'entrepreneuriat des filles et des jeunes femmes par le biais d'institutions spécifiques et d'organisations de la société civile ; et
- Assurer la coordination et le dialogue avec les différentes parties prenantes, telles que les organisations de la société civile (OSC),

IV. VIH/SIDA

En ce qui concerne le VIH/SIDA, le Gouvernement mozambicain poursuit ses activités de sensibilisation pour lutter contre la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Merci.